



se dotent de plusieurs chaînes hi-fi, postes de télévision, appareils (lecteurs CD/DVD).

• « L'âge du Web »

La période 1999-2006 voit apparaître le développement d'Internet, des capacités de stockage et de l'ADSL, permettant un partage en ligne de tous les biens culturels. Les possibilités de partage se sont élargies à de nouveaux cercles, quittant la sphère des proches. Les frontières séparant les pratiques culturelles des pratiques de communication deviennent floues.

• « L'âge de l'Internet mobile »

Durant la période 2007-2011, les équipements connectés portables (comme le smartphone, les tablettes, etc.) et le développement du WiFi apparaissent. Par ailleurs, ces innovations technologiques liées à l'Internet mobile favorisent une plus grande déprogrammation des temps et contribuent au développement d'une culture à la demande.

Le développement des réseaux et le partage

Le développement des réseaux a permis d'élargir les possibilités de partage avec des connaissances éloignées voire des anonymes. Cependant, les pratiques de partage avec les liens forts (proches) se maintiennent et bénéficient aussi des évolutions technologiques. Le partage online renforce les liens sociaux entre individus.

L'impact des équipements technologiques sur le panier moyen de consommation des biens culturels

Deux phases de croissance sont observées :

- une première phase de croissance des dépenses liées au multi-équipement des ménages (entre 1985 et 1995) ;
- suivie de la révolution numérique (entre 1996 et 2006), qui est marquée par une forte augmentation des dépenses en ordinateurs, téléphones mobiles et téléviseurs.

Les dépenses en accès aux contenus culturels, comprenant les abonnements Internet, téléphoniques et les abonnements télévisuels, ont également fortement augmenté. On remarque d'ailleurs un transfert entre les dépenses en biens culturels et les dépenses d'accès au contenu : si la part des dépenses culturelles dans les dépenses totales des foyers français est en baisse, la part des dépenses connexes d'accès aux contenus culturels, incluant notamment les abonnements, est en hausse.

→ LE CHANTIER RELATIF À L'EXERCICE EFFECTIF DES EXCEPTIONS AU DROIT D'AUTEUR OU À UN DROIT VOISIN

La consultation

Le chantier relatif à l'exercice effectif des exceptions au droit d'auteur ou à un droit voisin a été conduit par Jacques TOUBON, membre du collège de la Haute Autorité, avec l'appui de deux experts des Labs Hadopi : Christophe ALLEAUME, professeur à la faculté de droit et des sciences politiques de Caen et Cécile MÉADEL, professeur de sociologie et chercheur à l'école des Mines de Paris. Il visait à passer en revue l'ensemble des exceptions existantes, à mesurer l'adéquation des excep-

tions aux nouveaux usages et identifier les entraves éventuelles aux usages permis par les exceptions.

Une quarantaine de contributions a été reçue et une synthèse de l'ensemble des positions prises par les contributeurs a été publiée par l'Hadopi le 23 novembre 2012. Ces contributeurs sont principalement des bénéficiaires d'exceptions, des acteurs du secteur des technologies de l'information et de la communication, des universitaires, des juridictions et des entreprises du secteur culturel. Si leur point de vue a pu être défendu par d'autres contributeurs, les représentants des ayants droit et les organisations de consommateurs n'ont que peu participé directement au chantier.

Il ressort des contributions que la grande majorité des contributeurs reste attachée au système français du droit des exceptions, consistant à lister dans la loi de façon limitative les exceptions au droit d'auteur. Toutefois, la consultation révèle un besoin d'introduire une plus grande flexibilité dans l'application du droit d'auteur à l'ère du numérique, qui peut notamment se traduire par une redéfinition des exceptions en des termes plus généraux pouvant notamment s'inspirer des définitions retenues dans la directive 2001/29/CE.

Une telle flexibilité est en effet jugée particulièrement nécessaire par certains contributeurs, alors que le passage au numérique opère parfois, dans les faits, une certaine « rétrogradation » des usages par rapport

